Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260428-2026_04_37-DE

2026-037

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 28 avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/04/2026.

Présents : Mmes : RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, LAURENT Régine, JOULAIN Caroline, TRUFFLET Joëlle, CHOQUET Anne-Laure, RENOU Ophélie, HUBERT Elodie, MM : BOURGEAULT Thierry, DESPRES Jean-Louis, RUAUX Philippe, HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît.

Excusés : M. GRANDIÈRE Bruno donne pouvoir à Mme RAMÉ-PRUNAUX Sylvie
Mme JOLY Emmanuelle donne pouvoir à Mme JOULAIN Caroline

A été nommée secrétaire de séance : Anne-Laure CHOQUET

2026_04_37 – Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Le conseil municipal nomme les membres de la CCLE. En effet, les membres des CCLE seront les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi ceux prêts à y participer.

La commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **NOMMER** Madame Joëlle TRUFFLET en tant que conseillère
- **PROPOSER** Monsieur Noël ROCHER en tant que délégué de l'administration

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260428-2026_04_37-DE

- **PROPOSER** Madame Monique GLEMOT en tant que déléguée désig[illegible] tribunal judicaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

MAIRIE D'EPINIAC
35120 (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance
Anne-Laure CHOQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le